PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCDL-LOCOSA pour son projet d'aménagement de la ZAC Gueury-la-Douve sur la commune de Gévezé

La préfète informe les habitants de Gévezé, qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, pour une durée de trois mois, **du lundi 2 novembre 2026 (9h00) au mardi 2 février 2027 (17h00)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCDL-LOCOSA en vue du projet d'aménagement de la ZAC Gueury-la-Douve sur la commune de Gévezé. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet : https://www.registre-dematerialise.fr/7717/ ;
- sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau ;
- à la mairie de Gévezé, Espace des Droits de l'Homme 35850 Gévezé, sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : Rafael CAMPAN, Responsable de Programmes, 2 place Général Giraud 35000 Rennes, à l'adresse suivante : r.campan@giboire.com

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, composée de :

- Mme Floriane LE ROY-VIAS, présidente ;
- M. Eric BANSARD, titulaire ;
- M. Pascal RENOUVEL, titulaire ;

organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, à la salle du conseil municipal située à la mairie de Gévezé, Espace des Droits de l'Homme 35850 Gévezé :

- le mercredi 4 novembre 2026 à 19h00 ;
- le mercredi 20 janvier 2027 à 19h00 ;

En outre, la présidente de la commission d'enquête recevra le public à la mairie de Gévezé :

- le samedi 7 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 2 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 5 janvier 2027 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7717/ ;
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Gévezé, Espace des Droits de l'Homme 35850 Gévezé ;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7717@registre-dematerialise.fr ;

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

À l'expiration de la consultation, la présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par la présidente de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le 05 OCT. 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Marie ARGOUARC'H